



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREZENY (22450)
SEANCE DU 29 JANVIER 2026**



Date de convocation :

23 janvier 2026

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

23 janvier 2026

En exercice	10
Présents	9
Votants	10

Présents : PRAT Jean-Louis, RICHARD Alain, LE QUÉMÉNER Laurent, AUBLE Thérèse, GAUTHIER Guy, GUIOMAR Yann, LE FLOCH Gaétan, LE DIOURON Stéphane, BOUVERET Nathalie.

Absents : -

Absents excusés : LE ROUX Yvan, donnant pouvoir à LE QUÉMÉNER Laurent

Secrétaire de séance : GUIOMAR Yann



DCM2026/04 : SUBVENTION POUR LES SEJOURS LINGUISTIQUES, VOYAGES PEDAGOGIQUES ET AUTRES SEJOURS SCOLAIRES

Monsieur le Maire expose que sur ces dernières années les demandes de subventions scolaires sont parvenues en Mairie pour les élèves de la primaire au lycée.

En soutien aux familles de la commune, et pour permettre aux enfants désireux de participer à « un voyage scolaire éducatif », Monsieur Le Maire propose d'attribuer une aide financière d'un montant de 50.00 € par enfant (ayant sa résidence principale sur la commune de Trézény) de son entrée en maternelle jusqu'à la 3^{ème}.

Ces participations ne pouvant être versées directement aux familles. Ce sont les établissements scolaires qui devront demander ces aides.

Ouverture du débat :

Madame BOUVERET Nathalie et Monsieur LE FLOCH Gaétan souhaiteraient étendre jusqu'en classe de terminale l'aide accordée, sachant que sur la commune il y a très peu d'enfants en classe d'élémentaire.

La plupart des voyages scolaires se déroulent entre le collège et le lycée.

Sur les années précédentes la somme allouée de 800€ pour l'aide financière « aux voyages » n'a jamais été atteinte, les attributions s'élèvent aux alentours de 200€ maximum tous les ans.

Monsieur LE QUÉMÉNER Laurent précise que la générosité accordée aux anciens de la commune pourrait s'étendre aux plus jeunes également.

Monsieur GAUTHIER Guy préférerait remettre ces points entre les mains des prochains conseillers municipaux soit après les élections de Mars 2026.



Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 2017-052 du 30 octobre 2017 et précédentes
Vu la délibération 2024-010 du 22 février 2024.

Considérant la nécessité de faciliter le versement des subventions pour les séjours linguistiques, voyages pédagogiques et autres séjours scolaires.

Considérant la volonté du Conseil Municipal d'étendre la subvention aux élèves jusqu'au lycée.

Considérant le nombre grandissant de demandes pour les collégiens et lycéens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et une abstention (M GAUTHIER) :

- **FIXE** le montant de la participation aux séjours linguistiques, voyages pédagogiques et autres séjours scolaires à 50.00 € TTC (cinquante euros) par an et par enfant scolarisé de la maternelle à la Terminale et ayant leur résidence principale sur Trézény
- **DÉCIDE** que le versement de cette subvention se fera sur présentation :
 - Du justificatif de présence de l'élève au voyage scolaire
 - D'une attestation de l'organisme établissant le montant de reste à charge des familles concernées
- **DÉCIDE** que le versement se fera à l'organisateur du voyage scolaire, sur demande de l'établissement scolaire ou des parents de l'élève par le biais d'un virement bancaire sur présentation d'un RIB de l'établissement.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire comme les années précédentes les crédits prévisionnels au BP de l'année au compte 6574 à hauteur de 800€ (huit cents euros)
- **DIT** que cette décision sera reconduite chaque année sauf avis contraire du Conseil Municipal
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
GUIOMAR Yann

Le Maire,
Jean-Louis PRAT